

Sébastien ROUX, (Insee, Crest et Ined)

Rapporteur référent sur l'évaluation réalisée par TEPP

Réactions sur les travaux du TEPP et de LIEPP

21 mars 2017

Le dernier rapport du comité de suivi du CICE avait conclu à un effet positif mais modéré du CICE sur l'emploi, sur la base des résultats présentés par les équipes de recherche TEPP et LIEPP. Plus précisément, les équipes aboutissaient à des conclusions légèrement différentes, dans la mesure où l'équipe TEPP concluait à un effet positif du CICE concentré dans le quart des entreprises les plus bénéficiaires, tandis que l'équipe LIEPP concluait à un effet non significatif, voire négatif pour certaines spécifications.

Des investigations complémentaires ont été demandées aux équipes afin de mieux comprendre les raisons de ces divergences pour mieux apprécier la réalité de l'effet du CICE sur la variable cruciale qu'est l'emploi.

Au-delà de ces divergences, les deux rapports ont en fait de nombreuses similarités :

- Ils s'appuient tous deux sur des techniques de microéconométrie de l'évaluation sur données individuelles et sur les méthodes d'évaluation de politique publique.
- Ils posent des équations similaires visant à expliquer l'emploi (ou son évolution) en fonction de son coût (ou de son évolution), le CICE affectant au premier chef le coût du travail.
- Ils s'appuient sur des instruments similaires pour traiter de l'endogénéité du montant de CICE versé (qui dépend de la masse des salaires inférieure à 2,5 smic, pouvant être affectée par la perspective de bénéficier du CICE), correspondant aux montants dont aurait bénéficié l'entreprise à composition de main d'œuvre inchangée.

A ce titre, ils souffrent aussi de deux limites similaires importantes que les travaux complémentaires n'ont pas pu lever :

- Une interprétation correcte des résultats nécessiterait que les entreprises « non traitées », ne soient pas affectées par le CICE, y compris indirectement. Or, les effets du CICE ont pu se traduire par exemple par des baisses des prix, dont des entreprises non bénéficiaires ont pu profiter, notamment de par la baisse des inputs qu'elles ont pu susciter. Dans ce mécanisme, les évolutions d'emploi des entreprises non traitées ne peuvent plus tout à fait être considérées comme extérieures au phénomène dont elles devraient assurer le benchmark. Dans ce cas, l'estimation (qu'elle soit issue du TEPP ou du LIEPP) tendrait à sous-estimer l'effet sur l'emploi (dans la mesure où les entreprises non directement bénéficiaires du CICE en auraient indirectement profité).
- L'instrument s'appuie sur la proportion de masse salariale inférieure à 2,5 Smic antérieure à l'apparition du CICE. Si cet instrument ne peut être suspecté d'être source de biais de causalité inverse, il peut en revanche être corrélé à des variables non observées affectant l'emploi. Si des tests sont bien conduits pour s'assurer de la cohérence entre les différents instruments, j'expliquais dans mon précédent rapport qu'ils étaient peu conclusifs car les instruments étaient très redondants.

Au bout du compte, les résultats sont qualitativement proches dans le sens où ils concluent à des effets au mieux modérés sur l'emploi. Ils n'en restent pas moins que des différences substantielles

apparaissent dans la mesure où l'équipe TEPP obtient des effets significatifs sur l'emploi (augmentés dans une nouvelle spécification semi-paramétrique qu'ils présentent) tandis qu'ils restent non significatifs, voire négatifs pour LIEPP.

Les résultats complémentaires présentés par les équipes jettent un éclairage sur les raisons de ces différences subsistantes. L'exercice effectué par chacune des équipes consistant à répliquer la méthodologie de l'autre sur ses propres données a permis d'aboutir aux conclusions suivantes :

- La principale raison aux différences de résultats constatés tient aux détails des spécifications adoptées par les auteurs. La spécification mise en avant par l'équipe TEPP consiste à mettre en regard les évolutions d'emploi aux évolutions de coût du travail en contrôlant d'un grand nombre de facteurs. L'équipe LIEPP s'appuie au final sur une spécification contenant moins de contrôles, mais rajoutant un terme fixe spécifique à chaque entreprise expliquant les évolutions d'emploi.
- Une autre raison, plus mineure, consiste en le choix de l'équipe TEPP considérer que l'effet du CICE peut être non linéaire, c'est-à-dire fortement différer selon que l'entreprise est très concernée ou peu (distinction selon 4 catégories d'entreprises), à la différence de l'équipe LIEPP qui a adopté une spécification linéaire (c'est-à-dire une élasticité constante).

Comment les interpréter ? En premier lieu, le fait que les résultats soient si dépendants de la spécification illustre leur fragilité. Cela renforce le message global d'effet modéré du CICE sur l'emploi. Cette sensibilité conduit alors à adopter les spécifications les plus flexibles possibles, ce que fait TEPP en retenant une spécification non linéaire et en présentant une spécification semi-paramétrique qui me paraît être la plus intéressante parmi celles proposées. Le souci de l'équipe LIEPP de contrôler le plus possible des différences entre entreprises en rajoutant un effet fixe dans une spécification en différences est la bonne façon de procéder en général. Toutefois, cette introduction repose ici sur l'idée qu'il existerait des tendances linéaires spécifiques aux entreprises (à la hausse ou à la baisse) d'évolutions d'emploi. Or, une telle représentation semble peu crédible, le faible recul temporel empêchant en outre sa validation.

Pour ces raisons, il me semble que la spécification adoptée par TEPP amène des résultats plus crédibles que celle de LIEPP. Ces considérations restent néanmoins qualitatives et ressortent du « dire d'expert ». Elles doivent donc être considérées avec un certain recul.

Au final, les méthodes utilisées par les deux équipes amènent comme résultat que l'effet du CICE sur l'emploi a été au mieux modéré, mais ces méthodes qui s'appuient sur la comparaison d'entreprises entre elles ont pu sous-estimer les effets du fait des effets indirects qu'elles ne peuvent, par nature, pas prendre en compte.